



## Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance régulière tenue 5 décembre 2023, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement numéro 559-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 237, afin de définir les usages, la hauteur et la façade principale des bâtiments de la zone CA, les usages et la hauteur des bâtiments dans les projets intégrés ainsi que les normes concernant les clôtures, les murets et les haies et les triangles de visibilité.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 janvier 2024, à 20 heures au bureau de la municipalité, situé au 25, rue Laforest à Saint-Ignace-de-Loyola. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui le désirent, pourront s'exprimer.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

**ARTICLE II** L'article 9.5.1 concernant les usages permis dans la zone CA est abrogé et remplacé par l'article suivant :

### 9.5.1 USAGES PERMIS

- Habitation unifamiliale isolée
- Habitation unifamiliale jumelée
- Habitation bifamiliale isolée
- Habitation bifamiliale jumelée
- Habitation multifamiliale (maximum 6 logements)
- Commerce de vente au détail
- Commerce de service
- Commerce relié à l'automobile
- Administration locale
- Les cours de ferraille sont spécifiquement exclues
- Gîtes touristiques
- Lieu de culte, presbytère
- Commerces d'hôtellerie et de restauration

**ARTICLE III** L'article 9.5.4 est remplacé par l'article qui suit :

### 9.5.4 HAUTEUR EN ETAGE

La hauteur maximum en étages est fixée à deux (2) étages.

**ARTICLE IV** L'article 9.5.5 est modifié comme suit :

### 9.5.5 IMPLANTATION D'UN BATIMENT PRINCIPAL

Les bâtiments commerciaux et résidentiels devront avoir façade principale sur le Chemin de la Traverse.

**ARTICLE V** L'article 5.7.3.1.1 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

### 5.7.3 CRITÈRES D'ENCADREMENT

#### 5.7.3.1 BÂTIMENT PRINCIPAUX

Les normes concernant les usages et la hauteur des bâtiments sont celles prescrites par la grille des usages et des normes dans la zone CA.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone CA1 du territoire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola. Les zones contiguës AA1, AD2, AD8, PA3, PA4, RA4, RA5, RB1, RB2, RB3, RB4, RB5 et RB7 peuvent également en faire la demande.

Le projet de règlement est disponible pour consultation, du lundi au jeudi, de 8h30 à 16h30, au bureau de la municipalité, situé au 25, rue Laforest à Saint-Ignace-de-Loyola.

Fait et donné à Saint-Ignace-de-Loyola  
Ce , 8 janvier 2024



---

Guy Ménard, B.Sc. urbanisme, inspecteur en bâtiment  
Directeur général et greffier-trésorier